

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D65
au territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et HERSIN-COUPIGNY
TRAVAUX
Réfection couche de roulement
Section hors agglomération
du 11 décembre 2023 au 20 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 27/11/2023, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection couche de roulement, du 11 décembre 2023 au 20 décembre 2023 (3 jours de travaux selon les conditions météorologiques),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D65 du PR 3+310 au PR 5+330 **afin de permettre la réfection de la couche de roulement la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation**, hors agglomération, du 11 décembre 2023 au 20 décembre 2023, **et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents**,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de HERSIN-COUPIGNY, BARLIN et FRESNICOURT-LE-DOLMEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D65 du PR 3+310 au PR 5+330 afin de permettre la réfection de la couche de roulement la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et HERSIN-COUPIGNY, du 11 décembre 2023 au 20 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD188, RD179E2, RD179E1, 57E2 et RD57**" sur les communes de "**HERSIN-COUPIGNY, BARLIN et FRESNICOURT-LE-DOLMEN**",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 7 décembre 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

